
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

PV 23/005

**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2024**

► **Ordre du jour :**

- ◇ Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023
- ◇ Désignation du secrétaire de séance
- ◇ Décisions de Monsieur le Maire prises sur la base du L. 2122-22 du C.G.C.T.

► **Délibérations :**

Finances

- 1) Convention Etat/commune de Mireval relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Environnement

- 2) Convention avec Sète Agglopôle Méditerranée pour l'entretien des fossés et des bassins de rétention.
- 3) Adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».
- 4) Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).
- 5) Adhésion au groupement de commandes « véhicules électriques et bornes de recharges privées » : Hérault Energies.

Ressources Humains

- 6) Création de poste – Gardien Brigadier de PM.
- 7) Avis sur les tarifs des vacations funéraires reversées au personnel de police Municipale.

Culture

- 8) Projet culturel de territoire de SAM et transfert des compétences supplémentaires en matière de « d'animation et développement du Réseau Intercommunal de Lecture Publique » et de « Coordination, animation et développement du Réseau Intercommunal de la Charte des écoles de Musiques Associées ».
- 9) Convention de mise à disposition d'un terrain communal entre la Commune de Mireval et Sète Agglopôle Méditerranée pour l'accueil d'un kiosque du Réseau de Lecture Publique.

► **Questions diverses**

► **Présences :**

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – HERMET Rodolphe - DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel

Absents excusés (5) : – AMIARD Manuela *procuration* à Christophe DURAND - GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à Sandra RAMBEAU – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine *procuration* à Robert ANDRE

Absentes (2) : BOURELLY Céline – BROOKS Christelle



M. le Maire préside et ouvre la séance à 19 h 00. Il vérifie que le quorum est atteint.

Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2023

Le PV de la réunion du 6 décembre 2023 a été arrêté par

16 voix pour et 5 contre : ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel – ROUJAS Georges (représentant le groupe politique « Unir Mireval »).

Robert André demande pourquoi ses interventions ne sont pas retranscrites de façon exhaustive.

Monsieur le Maire lui rappelle, une fois de plus, que l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Collectivités Territoriales que le PV d'une séance du Conseil Municipal doit contenir la teneur des discussions au cours de la séance et que cela doit s'entendre comme le résumé des opinions exprimées et que la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

DECISIONS DU MAIRE

- Décision 2023/08 : convention d'occupation précaire avec le Tennis Club Mirevalais

DELIBERATIONS

► **Finances**

1) Mise en place du Compte Financier uniques (CFU)

Signature d'une convention d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec L'Etat (DGFIP et Préfet).

Depuis 2023, la commune de Mireval est passée à l'instruction budgétaire M57. L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 prévoit la mise en œuvre d'un Compte Financier Unique, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire du budget principal de la collectivité et les budgets annexes.

Avec la généralisation de la M57, le Compte Financier Unique (CFU) se substituera à l'horizon de 2026 au compte administratif et au compte de gestion.

Aujourd'hui, nous sommes encore dans une année d'expérimentation. La commune de Mireval souhaite participer à cette expérimentation. Pour cela, elle doit signer une convention avec le Préfet de l'Hérault et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la mise en place du Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2023.
- **L'autoriser**, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire dont la convention avec Le préfet de l'Hérault et la DDFIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, l'unanimité

- **Approuve** la mise en place du Compte financier unique à partir de l'exercice 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire dont la convention avec le Préfet de l'Hérault et la DDFIP

DELIBERATION ADOPTEE par 21 voix pour : Unanimité

► **Environnement**

2) **Convention avec Sète Agglopôle Méditerranée pour l'entretien des fossés et des bassins de rétention**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer, avec Sète Agglopôle Méditerranée, une convention afin que SAM confie à la Commune la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention qui sont pris en charge par l'EPCI dans le cadre de sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

SAM remboursera annuellement les frais engagés par la commune pour un montant qui s'élève en 2023 à 3791,84 euros HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'approuver** la prise en charge opérationnelle de l'entretien des fossés et des bassins de rétention tels que définie dans la convention avec SAM.
- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent à ces opérations, en particulier la convention relative à cette prestation de services et ses éventuels avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 5 abstentions (ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel- ASSENCIO Martine [groupe UNIR MIREVAL])

- **Approuve** la prise en charge opérationnelle de l'entretien des fossés et des bassins de rétention tels que définie dans la convention avec SAM.
- **Autorise le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent à ces opérations, en particulier la convention relative à cette prestation de services et ses éventuels avenants.

DELIBERATION ADOPTEE : par 16 voix pour, et 5 abstentions (Unir Mireval)

Robert ANDRE demande le temps que cela va prendre pour les Services Techniques

Jacques DALBIN lui répond que, par expérience, nous sommes à 1 semaine par trimestre

3) Adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques » avec hérault Énergies.

La Commune de Mireval a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

La mutualisation, au sein d'un groupement de commandes peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer ce groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Le groupement est constitué pour une durée illimitée. Pour satisfaire les besoins des adhérents sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement qui présente un intérêt pour la commune de Mireval au regard de ses besoins propres.

Monsieur le maire demande que le Conseil Municipal :

- **Valide l'adhésion** de la Commune de Mireval au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.
- **L'autorise**, ou son représentant :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune.
- **Autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (Hérault Énergies), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mireval.
- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies.
- **S'engage**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mireval est partie prenante,
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Mireval est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide l'adhésion** de la Commune de Mireval au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.
- **L'autorise**, ou son représentant :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune.
- **Autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (Hérault Énergies), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mireval.
- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies.
- **S'engage**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mireval est partie prenante,
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Mireval est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION ADOPTEE : par 21 voix pour, unanimité

Robert André demande si la municipalité a réalisé une estimation des économies que la commune réalisera avec ce groupement.

Jacques Dalbin répond qu'il est très difficile de connaître les tarifs qui seront appliqués par les fournisseurs d'énergies. En effet, comme son nom l'indique, nous sommes dans le marché de l'énergie. Ce marché est mondial et les cours sont très incertains d'un jour à l'autre... il nous faut donc une surveillance quotidienne des cours et une connaissance complète des marchés mondiaux pour bénéficier des meilleurs prix.

Monsieur le maire rajoute que ce n'est pas pour rien qu'Hérault Énergies regroupe près de 65% des communes de l'Hérault... seules les communes bénéficiant de centrales autonomes locales sont hors du périmètre de compétence d'Hérault Énergies.

Pour répondre à la question, nous pouvons dire que lors du dernier groupement, Hérault Energie avait réussi à bloquer les prix de l'énergie pour plusieurs années.

Robert André demande la consommation, en KWh pour la commune en 2023.

Jacques Dalbin répond qu'il le lui fera passer.

4) Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

La commune de Mireval a donc réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération du 8 janvier 2024 au 22 janvier 2024.

Dans un premier temps, la commune a donc déterminé une carte définissant les ZAEEnR pour le solaire photovoltaïque et thermique. Aucun autre secteur n'est retenu pour d'autres types d'énergies renouvelables.

Cependant, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors, en respectant la réglementation en vigueur sur notre territoire, notamment la loi du littoral.



■ ZAEEnR Mireval - bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **De définir** les ZAEnR telles que mentionnées sur le plan ci-dessus.
- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents utiles et nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** de la concertation de la population qui n'a apporté aucun commentaire
- **De définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- **De notifier** ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à Sète Agglopôle Méditerranée et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SMBT]
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents utiles et nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE par 21 voix pour, unanimité

Robert André précise que cette question faisait parti de son programme et que donc son groupe va la voter

5) Adhésion au groupement de commande « véhicules électriques et bornes de recharge privées » proposé par Hérault Énergies

La Commune de Mireval a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé.

La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, il est intéressant pour Mireval d'adhérer au groupement proposé par Hérault Énergies. Ce groupement est constitué pour une durée illimitée. Pour satisfaire les besoins des adhérents sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal :

- **Acte** de la dissolution des précédents groupements de commande.
- **Valide l'adhésion** de la Commune de Mireval au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée.
- **L'autorise, ou son représentant,**
 - à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Mireval.
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Mireval.
- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement.
- **S'engage**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont La Commune de Mireval est partie prenante,
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Mireval est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte** de la dissolution des précédents groupements de commande.
- **Valide l'adhésion** de la Commune de Mireval au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant
 - à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Mireval.
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Mireval.
- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement.
- **S'engage**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont La Commune de Mireval est partie prenante,
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Mireval est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION ADOPTEE par 21 voix pour, unanimité

► Ressources Humaines

6) Convention Conseil en Energie partagé avec Sète Agglopôle Méditerranée

Les règles de la fonction publique impliquent le recrutement d'agents statutaires sur les emplois permanents des services communaux. Dans la filière police municipale, le recrutement se fait principalement par concours. Afin que les promotions et avancements puissent se dérouler conformément à la réglementation,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- **Créer** un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale au tableau des effectifs.
- **Dire** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Général de la commune.
- **L'autoriser**, ou son représentant, à signer tout actes et documents en lien avec la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale au tableau des effectifs.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Général de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout actes et documents en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE par 21 voix pour, unanimité

Robert André, dit qu'il aurait souhaité la création de 2 postes de PM

Monsieur le Maire lui répond que, à Mireval, le service de Police Municipale sera composé de 3 agents de Police Municipale et d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Guy Gilles rajoute que les effectifs de PM à Mireval sont dans la moyenne nationale.

7) Avis sur les tarifs des vacances funéraires réservées aux agents de Police Municipale

Depuis la mise en service de la chambre funéraire de Mireval, la responsabilité des autorités locales est modifiée.

La loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a modifié l'art. L. 2213-14 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'art. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Les policiers nationaux ou municipaux et les gardes champêtres sont désormais uniquement chargés de surveiller deux opérations funéraires :

- la fermeture de cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition, précisée par le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016, qu'aucun membre de la famille ne soit présent ;
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

Cette mission dévolue aux agents de police municipale est facturée par l'entreprise des pompes funèbres directement à la famille et reversée à l'agent ayant réalisé la vacation par les services du Trésor Public.

En vertu de l'art. L. 2213-15 du CGCT, le montant d'une vacation est fixé par le maire après avis du conseil municipal ; il est compris entre 20 et 25 €. Aucune vacation n'est exigible lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ; lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ; ou dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **D'émettre** un avis sur un montant de la vacation funéraire à 25 euros.
- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre** un avis favorable sur un montant de la vacation funéraire à 25 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE par 21 voix pour, unanimité

► Culture

8) Projet culturel de territoire de SAM et transfert des compétences supplémentaires en matière « d'animation et de développement du Réseau Intercommunal de Lecture Publique » et de « coordination, animation et développement du Réseau Intercommunal de la Charte des Écoles de Musiques Associées »

En janvier 2022, Sète Agglopôle Méditerranée a fait le choix de s'engager sur la définition d'un projet culturel de territoire afin de dresser les lignes directrices de sa politique culturelle sur les prochaines années et de poser une vision à moyen et long terme de nos engagements. Cette démarche est unique en Occitanie. Il associera la Région Occitanie et le Ministère de la Culture à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il servira de base aux projets d'établissements, aux conventions d'objectifs et de moyens des équipements de l'agglomération comme la Scène Nationale, le Festival de Thau, le Conservatoire mais aussi au schéma de lecture publique, ou celui d'enseignement artistique ou encore à la convention dédiée à l'éducation artistique et culturelle.

L'écriture de ce document s'est faite au sein d'instances représentatives : élus, techniciens, artistes. La réflexion, le bilan et les perspectives ont été construits de manière collaborative pendant près d'une année.

✓ Trois axes stratégiques ont été déterminés pour être ensuite décliné en axe opérationnel :

a. La candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture comme levier du développement culturel :

- Penser et faciliter les mutualisations entre acteurs culturels sur le territoire,
- Créer des habitudes de collaborations,
- Travailler à des outils et équipements communs,

b. Le rapport à l'écologie, fil vert du projet culturel de territoire :

- Question écologique transversale,
- Rapport au patrimoine naturel,

c. Les mobilités et le maillage artistique du territoire comme enjeu central :

- Penser les mobilités des publics, des artistes et des structures,
- Penser l'accès à la culture par tout et pour tous.

Sète Agglopôle Méditerranée | Conseil Communautaire du 28/09/2023

✓ Les 5 axes opérationnels définis seront les axes dans lesquels les actions et projets de Sète Agglopôle Méditerranée s'engageront dans le cadre de sa politique culturelle :

a) Le soutien à la création artistique comme enjeu de structuration du territoire

Trois axes seront développés :

- Maillage interdisciplinaire du territoire par le développement des lieux interdisciplinaires,
- L'artiste comme créateur et médiateur,
- La culture et l'art comme facteur de développement du territoire et enjeu de tourisme durable.

Notre territoire, riche par la présence d'artistes et d'événements culturels, nécessite un travail de structuration et d'accompagnement dans le maillage de lieux d'accueil d'artistes. Dans ce cadre, il faut repenser la place de l'artiste comme créateur et citoyen des villes et villages avec des espaces mis à sa disposition mais également comme médiateur de son art, au travers d'action et de présence dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle. La présence de l'artiste sur un territoire et sa mise en valeur est aussi un vecteur d'identification du territoire et de valorisation touristique.

b) La culture accessible et inclusive

Deux axes à développer :

- La mobilité pensée pour les équipements, les projets et les citoyens,
- Assurer et renforcer l'éducation artistique pour tous les âges et tous les publics notamment dans le cadre de la convention CGEAC.

La culture est pensée dans ce projet comme accessible au plus grand nombre. Au-delà de la volonté forte, ce sont les moyens mobilisés qui répondront à cet objectif. Le projet culturel de territoire aura pour objectif de permettre une meilleure présence des projets et actions sur l'ensemble des 14 communes, au travers de ses établissements, de la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (C.G.E.A.C) et les actions transversales qui seront menées.

c) Les habitants et citoyens acteurs du projet culturel de territoire

Trois axes seront développés :

- Le conseil de développement partie prenante du projet culture de territoire,
- Les habitants comme ressource et ambassadeurs de la politique culturelle,
- Les artistes et acteurs culturels associés à son évaluation.

Ce projet culturel de territoire est pensé avec une place centrale des artistes en tant que créateurs et en tant qu'agents économiques mais aussi des habitants. Ils sont le cœur des objectifs du projet mais aussi partie prenante dans son élaboration, son suivi et son évaluation.

d) Des politiques de développement culturel en mouvement, soucieuses des transitions environnementales, sociales, sociétales et économiques

Deux axes seront développés :

- L'éco-responsabilité au centre du projet culturel de territoire,
- La création artistique, médiatrice et porteurs des enjeux de transformations Sète Agglopôle Méditerranée sociétales.

Le monde post-covid que nous avons traversé a particulièrement modifié le monde culturel, ses enjeux, ses attentes et ses publics. Il est aujourd'hui établi que la poursuite de nos modes de fonctionnement dans le monde culturel et artistique se doit d'être questionné, si nous voulons que nos acteurs culturels puissent être toujours là dans les années à venir.

C'est également un enjeu, pour nos artistes, que de construire sur nos territoires, en proximité de nouveaux imaginaires pour réfléchir et penser ensemble le monde demain.

e) Les patrimoines, vecteurs d'identité, de connaissance et de valorisation du territoire

Trois axes seront développés :

- Le patrimoine vecteur d'identité,
- Le patrimoine au cœur de la connaissance et de la valorisation du territoire,
- Le patrimoine à la croisée du passé et du futur : la rencontre entre patrimoine historique et création contemporaine.

Leur place dans le projet culturel de territoire est essentielle. Il sera donc porté une attention particulière aux projets amenant une connaissance de notre patrimoine, mais également son inscription dans les projets contemporains de valorisation artistique.

L'enjeu de ce projet culturel est de pouvoir construire sur le temps long une politique culturelle adaptée et au plus proche du territoire.

Ce constat est d'autant plus fort dans le domaine de la lecture publique où aucune compétence ne donnait à voir le travail mené par nos médiathèques.

L'enjeu est de pouvoir donner aux structures culturelles le cadre juridique dans lequel pourront s'inscrire les futurs projets issus du projet culturel de territoire.

Les compétences transférées seront donc les suivantes :

- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de Lecture publique »,
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

• **D'approuver** le projet culturel de territoire de Sète Agglopôle Méditerranée tel que défini dans la présente délibération,

• **D'approuver** le transfert par les communes membres des compétences supplémentaires en matière de :

- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• **D'approuver** le projet culturel de territoire de Sète Agglopôle Méditerranée tel que défini dans la présente délibération,

• **D'approuver** le transfert par les communes membres des compétences supplémentaires en matière de :

- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

DELIBERATION ADOPTEE par 21 voix pour, unanimité

9) Convention de mise à disposition d'un terrain communal entre la commune de Mireval et SAM pour l'accueil d'un kiosque Réseau de Lecture Publique

Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, par ailleurs SAM a structuré à ce jour son réseau de lecture publique autour de six médiathèques réparties sur cinq des quatorze communes du territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, le Projet Culturel de Territoire a été adopté à l'unanimité le transfert de compétences en matière d'animation et développement du Réseau de lecture publique.

Considérant la nécessité d'étendre l'offre de services aux 9 autres communes non desservies, la question de faciliter l'accès aux documents est donc prioritaire.

C'est dans ce cadre que la commune de Mireval a été identifiée, en raison de son éloignement géographique, du souhait et de l'implication des élus et du faible niveau d'équipement de lecture publique comme commune d'accueil d'un équipement de distribution des documents du réseau de lecture publique.

L'objet de cette convention est de définir la mise à disposition du domaine public de la commune de Mireval au profit d'un équipement de service public de Sète Agglopôle Méditerranée.

Le terrain mis à disposition est situé sur la parcelle AX 30, située 75 chemin des Amouriès à MIREVAL ; Le périmètre mis à disposition est d'environ 20 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en place d'un kiosque du réseau de lecture publique de Sète Agglopôle Méditerranée.
- **De mettre à disposition** le terrain situé sur la parcelle AX 30, située 75 chemin des Amouriès à MIREVAL ; Le périmètre mis à disposition est d'environ 20 m².
- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire dont la convention avec le Président de Sète Agglopôle Méditerranée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en place d'un kiosque du réseau de lecture publique de Sète Agglopôle Méditerranée.
- **De mettre à disposition** le terrain situé sur la parcelle AX 30, située 75 chemin des Amouriès à MIREVAL ; Le périmètre mis à disposition est d'environ 20 m².
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire dont la convention avec le Président de Sète Agglopôle Méditerranée

Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour, unanimité

► Questions diverses

❖ *Question diverse n° 1 de Robert André :*
Recensement ?

❖ *Précisions de Monsieur le Maire*
Lors du dernier conseil municipal, nous avons voté la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 heures 20 mn

Le Secrétaire de séance,

Jacques DALBIN



Le Maire,

Christophe DURAND

